



Aix en Provence

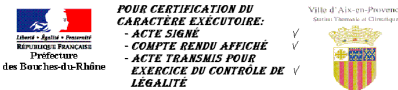
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2014-322**

Séance publique du

29 septembre 2014

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : A013-211300017-20140929-49450-DE-1-1_0
Date de signature : 30/09/2014
Date de réception : mardi 30 septembre 2014
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE ✓ LÉGALITÉ ✓

OBJET : TRAVAUX D'ENTRETIEN SUR MONUMENTS HISTORIQUES - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le 29 septembre 2014 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 23/09/2014, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET à Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Gerard DELOCHE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Françoise TERME à Monsieur Laurent DILLINGER.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN.
Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint.



08.03

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Direction Générale des Services
Direction Des Musées & Du Patrimoine
Culturel

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 SEPTEMBRE 2014

Nomenclature : 7.5
Subventions

RAPPORTEUR : Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

Politique Publique : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE

OBJET : TRAVAUX D'ENTRETIEN SUR MONUMENTS HISTORIQUES - DEMANDE DE SUBVENTIONS - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Chaque année au budget de la Ville est ouvert un crédit destiné à couvrir des travaux d'entretien ou d'urgence sur des édifices protégés au titre des monuments historiques (*classés ou inscrits*) dont elle est propriétaire. Ces travaux sont subventionnés par l'État (*Direction Régionale des Affaires Culturelles*) à raison de 50 % maximum du montant hors taxe.

La Ville est maître d'ouvrage des opérations qui sont proposées. Elles sont étudiées en étroite collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France et la DRAC.

La dépense correspondant à ces travaux, estimée à 80 243,96 HT (96 293,55 € TTC), sera imputée au budget 2014 de la Ville. Sur cette dépense, la Ville peut escompter une subvention de l'État qui représentera 50% du montant HT soit environ 40 121,98 €.

En conséquence, je vous demande, mes Cher Collègue, de bien vouloir :

- **ADOPTER** le programme 2014 de travaux d'entretien des édifices protégés au titre des monuments historiques (*classés ou inscrits*) dont la Ville est propriétaire pour un montant de 80 243,96 HT (96 293,55 € TTC) ;

- **DIRE** que la somme sera imputée au budget de la ville chapitre 90324-2135-1859 qui présente les disponibilités suffisantes ;

- **SOLLICITER** de l'État (*Direction Régionale des Affaires Culturelles*) et des partenaires habituels (*Conseil Général et divers*) des subventions au plus fort taux pour la réalisation de ces travaux ;

- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix Municipale à faire recette des subventions.

DL.2014-322 - TRAVAUX D'ENTRETIEN SUR MONUMENTS HISTORIQUES - DEMANDE DE SUBVENTIONS -

Présents et représentés	: 54
Présents	: 49
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Reine MERGER

Compte-rendu de la délibération affiché le : 30/09/2014
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

VILLE D'AIX-EN-PROVENCE
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
DGAS SERVICES TECHNIQUES
DAST BATIMENTS & GRANDS EQUIPEMENTS
DIRECTION DE L'ARCHITECTURE
Bureau d'Études

PROGRAMME DE TRAVAUX D'ENTRETIEN SUR MONUMENTS HISTORIQUES

ANNEE 2014

BATIMENT	NATURE DES TRAVAUX	ESTIMATION HT	ESTIMATION TTC
Église du Saint Esprit	- RESTAURATION DES VITRAUX	14 014,85	16 817,82
	- LECTURE DE TEMOINS	518,11	621,73
Chapelle du Grand Saint jean	- REFECTION DE LA TOITURE ET DU PLAFOND	35 711,00	42 854,00
Cloître du couvent des Prêcheurs	- REFECTION DES GOUTTIERES ET TOITURE	30 000,00	36 000,00
		80 243,96	96 293,55